

Renvoi au comité de sûreté générale, qui transmettra au représentant en mission dans le département de la Nièvre, des dénonciations de la société populaire de Chalon-sur-Saône contre celle d'Autun, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale, qui transmettra au représentant en mission dans le département de la Nièvre, des dénonciations de la société populaire de Chalon-sur-Saône contre celle d'Autun, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 510;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36571_t2_0510_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de nous comme nous sommes dignes d'eux, puisque tous nous voulons le bonheur de notre patrie et le maintien de la république une et indivisible.

« Ce n'est donc point contre eux que nous réclamons, mais bien contre quelques hommes égarés par un esprit mal entendu de rivalité, et qui sont coupables sans doute puisqu'ils se sont vus avant la patrie et le bonheur de leurs frères. Nous vous demandons seulement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette querelle d'individus ne devienne pas une querelle de commune à commune, et que nous soyons complètement lavés de la tache qu'on a voulu nous imprimer. Nous vous demandons enfin de renvoyer à votre comité de sûreté générale le soin d'examiner cette affaire, de nous rendre justice et de vous en faire un prompt rapport.

« Vive la république, vive la Montagne ! » (1)

Les pétitionnaires ont déposé sur le bureau de la Convention les pièces qui attestent leur justification. Elles sont signées, disent-ils, de nos dénonciateurs eux-mêmes (2).

Sur la motion d'un membre : « La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (3) des dons civiques de la société de Chalon-sur-Saône, et des sentiments républicains, exprimés dans l'adresse lue par ses députés, où ils se plaignent de la société populaire d'Autun : pour le surplus, renvoie les pétitionnaires et leurs pièces à son comité de sûreté générale, qui les transmettra au représentant du peuple en commission dans le département de la Nièvre, pour concilier les deux sociétés, et les réunir dans l'esprit de concorde qui doit animer les républicains » (4).

6

La société populaire de Clermont-sur-Meuse (5) fait don à la patrie de quatorze paires de boucles d'argent, une boucle d'enfant, cinq paires de boucles de jarretières, deux crochets et quelques petits morceaux, une cuillère à soupe, trois couverts, trois gobelets, le tout en argent; trois épauettes, une contre-épauette, un galon de manteau, le tout en or; cent soixante-trois livres dix sous en numéraire, et soixante livres en assignats. Cette offrande est destinée aux parents des destructeurs de la Vendée et des vainqueurs de Toulon. Elle invite la Montagne chérie, dont le peuple attend son salut, de ne quitter son poste qu'après que le règne des tyrans sera détruit: enfin, quelques craintes sur le manque des subsistances dans sa commune sont présentées à la Convention (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7), et renvoi à la commission des subsistances.

(1) *Mon.*, XIX, 271; *C. Eg.*, n° 522; Mention dans *M.U.*, XXXVI, 40; *J. Fr.*, n° 485; *J. Perlet*, p. 418; *J. Sablier*, n° 1090; *Ann. patr.*, p. 1731.

(2) *C. Eg.*, n° 522.

(3) *Bⁱⁿ*, 2 pluv.

(4) *P.V.*, XXX, 20. Décret n° 7672.

(5) Clermont-en-Argonne.

(6) *P.V.*, XXX, 20 et 225. Mention dans *Mon.*, XIX, 271; *M.U.*, XXXVI, 40; *J. Sablier*, n° 1090; *Ann. patr.*, p. 1731.

(7) *Bⁱⁿ*, 2 pluv.

7

Plusieurs citoyens de Paris présentent l'exécution d'un plan qui rendrait très utile à la République l'emplacement inutile du parterre du Luxembourg (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'agriculture (2).

Les citoyens Aupenot, jardinier, rue du Faubourg du Temple, n° 14, Auger, sculpteur, et Sobre, architecte (3), proposent à la barre un plan tendant à faire du jardin stérile du Luxembourg une carte naturelle de géographie pratique, marquant tous les départements, avec les productions et les végétaux respectifs qui leur sont propres.

*** Cette idée me paraît plus ingénieuse qu'utile, et certes l'exécution en serait moins profitable que dispendieuse. Ce projet n'est point nouveau. Dans l'ancien régime quelques riches avaient fait exécuter dans leurs jardins une idée à peu près semblable, et avaient voulu rapprocher, par la magie de l'argent, le temps et les lieux sous leurs regards, et s'environner, pour ainsi dire, des siècles les plus reculés et des régions les plus lointaines. Vaine illusion qui ne faisait qu'attester l'impuissance de l'or, et n'offrait que des exécutions mesquines et un spectacle bizarre. Au surplus, je demande que ce plan soit renvoyé au comité d'instruction publique.

Le renvoi est décrété (4).

8

La citoyenne fille Palloy (5) vient se plaindre de ce qu'elle, sa mère et son frère sont inhumainement privés de voir leur père et leur époux depuis trois mois, quoiqu'il ne soit détenu à la Force qu'en vertu d'un ordre de police (6).

L'épouse et la fille du citoyen Palloy réclament sa liberté. Elles assurent qu'il n'a été arrêté que pour ne pas avoir rendu ses comptes. Mais, législateurs, disent-elles, Palloy, dont le patriotisme n'est pas ignoré, après les nombreux sacrifices qu'il a fait à la liberté, peut-il être mis au nombre des hommes suspects (7).

[Sa fille] sollicite un prompt examen de la conduite de son père, et la permission provisoire de le visiter dans sa prison (8).

(1) *P.V.*, XXX, 21. Mention dans *J. Perlet*, p. 417; *J. Paris*, n° 387; *Mess. soir*, n° 522; *Audit. nat.*, n° 486; *J. Sablier*, n° 1090; *M.U.*, XXXVI, p. 40; *J. Fr.*, n° 485; *C. Eg.*, n° 522; *Ann. patr.*, p. 1731.

(2) Contradiction avec les journaux. Il semble que le renvoi ait été décrété aux Comités d'Agriculture et d'Instruction publique. Ce dernier aurait confié le rapport à Mathieu le 5 pluv. (*GUILAUME, P.V. du Comité d'Instruction publique*).

(3) *Bⁱⁿ*, 2 pluv. Simple mention dans *F^{17A}*, 1009^A, pl. 1, p. 1718.

(4) *Mon.*, XIX, 270.

(5) Palloy, surnommé « le Patriote », arrêté le 8 mars 1793, à propos de ses comptes relatifs à la démolition de la Bastille. Au lieu des 80 000 livres prévues, cette démolition avait coûté 1 200 000 l. Voir *F⁷* 4394², pl. 4, p. 14, 15.

(6) *P.V.*, XXX, 21. Même démarche avait été faite le 29 niv. à la Commune de Paris.

(7) *Ann. patr.*, p. 1731.

(8) *M.U.*, XXXVI, 40. Mention dans *Mon.*, XIX